

2-Budget d'équipement sectoriel décentralisé

Conformément au décret n°93-57 précité, ces programmes sont entièrement gérés par les wilayas (inscription, réévaluation, clôture des opérations, passation des marchés et suivi des réalisations).

L'administration centrale est intervenue dans le cadre de la mise à jour de la nomenclature des opérations d'investissement du secteur ainsi qu'à l'occasion des réunions de préarbitrage organisées par le ministère de la planification avec les représentants des wilayas.

La création et la mise en place des directions de l'action sociale de wilayas permettra, sans aucun doute, une meilleure prise en charge des programmes d'investissements décentralisés.

3-Fiabilité des prévisions et suivi des programmes d'investissement

Les faiblesses constatées en la matière découlent essentiellement d'un manque de clarification des missions et d'une organisation insuffisante pour permettre notamment au niveau local le suivi des opérations planifiées.

La mise en place du nouvel organigramme de l'administration centrale avec les attributions actualisées et précisées, la création des directions de l'action sociale de wilayas et la refonte envisagée des organismes sous tutelle vont permettre un meilleur cadre pour la prise en charge des opérations planifiées au niveau des prévisions et des réalisations physiques et financières.

· RÉPONSE DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Les réponses soulevées par vos constatations et appréciations sur les prévisions budgétaires suivent :

I-Des prévisions des dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne la faiblesse des procédures appliquées en matière de prévision budgétaire, il y a lieu de rappeler que les modalités et les canevas sont arrêtés par la note méthodologique transmise chaque année par le ministère des finances et dont ampliation est faite aux directions centrales et aux établissements de santé accompagnée d'une circulaire reprenant les orientations budgétaires.

La note méthodologique nous paraît incomplète et non adaptée à la spécificité des établissements de santé en matière de prévision budgétaire.

La sous-direction du budget procède, chaque année, à des réunions régionales pour arrêter les prévisions et les dotations budgétaires avec les responsables (DSPS et directeurs des établissements de santé), sur la base d'un plan de charge préétabli au niveau local.

Les prévisions sont arrêtées après arbitrage au niveau central et transmises, conformément à la note méthodologique, à la direction générale du budget.

Les prévisions sont ensuite discutées et les crédits arrêtés de manière conjointe avec les services des finances.